



REGLEMENT DEPARTEMENTAL RELATIF
A LA BOURSE D'ETUDES POUR LES
INTERNES EN MEDECINE GENERALE OU LES INTERNES EN CHIRURGIE
DENTAIRE

Dispositions applicables au 25 avril 2025

Sommaire

1. Objet	3
2. Bénéficiaires et les conditions d'octroi.....	3
3. Conditions de versement et les modalités de contrôle	4
4. Constitution du dossier.....	5
Délai de traitement.....	6
Pour toute correspondance.....	6
Contact.....	6

Préambule

Les actions du Département menées dans le cadre de sa politique en faveur de la démographie médicale, depuis 2018, contribuent à l'amélioration de l'offre de soins en agissant sur l'attractivité du territoire et en favorisant l'implantation de professionnels de santé.

Cette politique est renforcée, avec l'adoption en décembre 2022, du plan Ambition santé permettant la mise en place de nouveaux dispositifs, tels que la bourse d'études pour les internes en médecine générale et en chirurgie dentaire.

L'objectif est d'apporter un soutien financier aux futurs professionnels de santé (médecins généralistes et chirurgiens-dentistes), candidats à l'installation dans l'Eure en zone sous-dense, à l'issue de leur formation.

Ces aides sont encadrées et soumises à conditions.

1. Objet

Le présent règlement constitue la base de référence réglementaire d'une bourse d'études consentie aux internes en médecine générale et internes en chirurgie dentaire.

Il a pour objet de définir :

- Les bénéficiaires et les conditions d'octroi.
- La constitution du dossier.
- Les conditions de versement, de remboursement et d'exercice du contrôle.

2. Les bénéficiaires et conditions d'octroi

a. Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires d'une bourse d'études sont :

- Les internes en médecine générale
- Les internes en chirurgie dentaire.

b. Les conditions d'octroi :

- Etre interne en médecine générale ou en chirurgie dentaire.
- S'engager à exercer dans l'Eure sur un territoire sous-dense éligible aux aides de l'Agence régionale de santé entre 2 et 4 ans selon la date de la demande de bourse.
- Présenter un projet professionnel d'installation en zone sous-dense éligible aux aides de l'ARS, pour exercice de la médecine libérale ou salariée dans l'Eure.
- Ne pas être engagé dans un projet similaire qui rendrait caduc la présente disposition.
- En cas d'autre engagement incompatible avec le projet eurois, le bénéficiaire doit faire le choix de se désengager dudit projet et des bénéfices/avantages qui y sont liés. Il veillera à joindre à son projet professionnel eurois la preuve de ce désengagement.
- Adresser un RIB avec nom et prénom du bénéficiaire.

3 Conditions de versement et modalités de contrôle

a. Montant de l'aide et engagement

INTERNAT	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année
MONTANT/mois	150 €	500 €	500 €	500 €
MONTANT/an	1 800 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
ENGAGEMENT	4 ans	3 ans	2 ans	2 ans

b. Modalités de versement

Par virement en deux fois (février et juillet) sur le compte du bénéficiaire sur présentation annuelle du certificat de scolarité et attestation de passage dans l'année supérieure.

c. Modalités de contrôle

- Certificat de scolarité de l'année en cours.
- Attestation de passage dans l'année supérieure.
- Notification de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure visant sa primo-installation, le jour de son installation.
- Ou certificat d'embauche dans l'Eure

Fournir sur demande du Département de l'Eure, tous documents jugés nécessaires.

d. Remboursement ou suspension

- Le remboursement de l'indemnité perçue est dû :
 - En totalité, en cas de non-installation sur le Département ou en cas d'installation dans l'Eure sur une zone non éligible aux aides de l'Agence régionale de santé.
 - Au prorata de la durée d'installation réalisée, si l'installation est écourtée en deçà des années initialement consenties.
- Le remboursement de l'intégralité des sommes versées sera exigé par le Département en cas de :
 - Abandon des études
 - Non-respect de l'une des obligations à la présente convention.
- Les versements seront suspendus dans le cas suivants :
 - Interruption des études pour congé ou disponibilité ou pour arrêt-maladie long (> 1 mois)
 - Non présentation des justificatifs annuels demandés.
 - En cas de redoublement.

Il appartient au bénéficiaire d'informer sans délai le Département de tout changement de sa situation sous peine de se voir exiger le reversement des sommes indument perçues.

Le remboursement des sommes entrainera la résiliation de la convention.

4. Constitution du dossier

a. Quand faire sa demande ?

Pour faire sa demande, il est nécessaire de disposer des justificatifs listés pour que la demande soit prise en compte.

La demande peut se faire à n'importe quel moment du cursus de formation.

Il n'y a pas de rétroactivité dans le versement de l'aide.

Le versement de l'aide prend effet à la date de validation du Président.

b. Quand l'aide est-elle versée ?

Le 1^{er} versement est effectué un mois après réception de la convention dûment signée par le boursier. Les versements suivants sont effectués en deux fois sur l'année (février et juillet)

c. Quelles conditions pour être éligible ?

Le candidat doit présenter sa situation et son projet professionnel sur papier libre et mentionnera :

1. Qu'il s'engage à rembourser au cas où la durée d'installation serait écourtée en deçà des années prévues dans la convention, la somme avancée au prorata de la durée d'installation restant due.
2. Qu'il est libre de tout autre projet professionnel qui empêcherait éventuellement son installation en zone sous dense dans l'Eure, le jour de son installation.
3. Qu'il annexe, au besoin, la copie du courrier de désengagement contractuel d'un projet professionnel existant et des bénéfices qui y sont liés, non cumulables avec son projet professionnel avec le Département de l'Eure.
4. Qu'il atteste sur l'honneur l'exactitude des éléments fournis.

Délai de traitement

Réponse sous 30 jours
à compter de la réception d'un dossier de candidature complet.

Pour toute correspondance
Monsieur le Président
Conseil départemental de l'Eure
Direction Autonomie et Santé
Hôtel du département
Boulevard Georges Chauvin
27 000 EVREUX

Contact

mission.sante@eure.fr

02 27 34 01 91